



Edito



La situation sanitaire liée à la COVID 19 a largement modifié les conditions d'organisation de notre Assemblée générale annuelle. Nous avons annulé le traditionnel congrès du lundi en présence de nos invités institutionnels, élus, décideurs et partenaires. Nous avons organisé, moyennant quelques aménagements, notre assemblée générale statutaire et adopté nos différentes délibérations, notamment financières.

Au cours de cette assemblée, des interrogations et des doutes se sont fait jour quant à la poursuite du calendrier de nos échéances électorales prévues début octobre pour les AAPPMA.

Après un premier échange avec la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, Bérangère ABBA, et les services de l'Etat, j'ai souhaité recueillir l'avis de notre réseau.

Il est ressorti de l'exploitation du questionnaire adressé aux Fédérations qu'une partie importante des AAPPMA préparait activement les élections à venir, alors qu'une autre partie faisait état de véritables difficultés d'organisation (manque de mobilisation, problème de salles...) ou tout simplement de craintes sanitaires.

Nous avons décidé d'alerter le ministère de l'Ecologie de ces remontées.

Le ministère, considérant le risque sanitaire et l'impossibilité d'organiser les élections dans toutes les AAPPMA, a préféré informer les DDT du report des élections dans le réseau associatif pêche et de la prorogation des baux de pêche du domaine public fluvial.

Nous avons conscience des conséquences sur le terrain de cette décision administrative de dernière minute et de la frustration de nombreuses AAPPMA et de leurs organes dirigeants.

Nous vous souhaitons néanmoins de continuer à œuvrer dans de bonnes conditions au sein de vos différentes structures... tout en prenant soin de vous et des autres comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Nous vous souhaitons bonne lecture de cette lettre interne qui revient sur les principales décisions de notre AG de septembre.

Halieutiquement.

Claude Roustan
Président de la FNP

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES





Retour sur les principales résolutions de l'assemblée générale de la FNPF

En dehors du vote statutaire sur les éléments financiers (comptes annuels, montant de la CPMA, budgets...), les responsables des commissions de la Fédération Nationale ont présenté les projets emblématiques des 5 dernières années.

Plus particulièrement, un point sur l'offre d'automne et le système de mensualisation des paiements des cotisations a été réalisé et l'assemblée générale a approuvé la pérennisation des deux dispositifs. La charte du pêcheur associatif de loisir a également été validée (p8) et les modifications des statuts FNPF adoptées en séance extraordinaire (p5). Enfin, Claude ROUSTAN, dans son rapport moral a dressé un bilan des enjeux internes au terme du mandat et donné l'état d'avancement de dossiers politiques en cours tels que la montée en puissance du courant animaliste et la nécessaire indépendance de la pêche dans le débat environnemental et sociétal national notamment face au récent positionnement de la fédération nationale de chasse.

► Une AG pas si ordinaire !

L'Assemblée Générale 2020 de la FNPF n'a eu d'ordinaire que le nom tant elle a, comme l'ensemble des activités du réseau depuis mi-mars, été impactée par le contexte sanitaire en constante évolution. Initialement prévue le 21 juin, elle a dû être reportée ; le Congrès annuel, moment politique fort de notre vie associative, a quant à lui été purement et simplement annulé. Et le 27 septembre, c'est une organisation exceptionnelle, à la fois en présentiel et à distance, qui a été mise en œuvre pour tenir en toute sécurité ce rendez-vous démocratique majeur. Retransmission en direct, visioconférence, vote électronique à distance : tout était réuni pour permettre à tous de participer dans les meilleures conditions. Et force est de saluer la qualité des présentations et des débats, l'unité globale des décisions et plus généralement le rayonnement de notre réseau.



► Une reconnaissance institutionnelle indiscutable

La présence de Madame Bérengère Abba, secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité, témoigne en effet de l'image et de la place de la pêche dans le paysage institutionnel et de la confiance que lui accorde le Ministère de la Transition écologique.

Après avoir rappelé le rôle majeur des pêcheurs dans la surveillance, la prise en compte et la préservation du patrimoine naturel, la Ministre est revenue sur les grands enjeux et chantiers en cours et à venir pour lesquels elle a insisté sur la contribution essentielle du réseau associatif de la pêche de loisir à tous ses échelons. Stratégie nationale de la biodiversité, assises de l'eau, SDAGE 2022-2027, sécheresse, la Ministre est également revenue longuement sur la continuité écologique en saluant la participation de la pêche à la démarche d'apaisement souhaitée par l'Etat.

Également très au fait de nos problématiques internes (droit de la pêche, échéances électorales, révision des statuts-types, relations entre différentes catégories de pêcheurs, dématérialisation de la carte de pêche...), la Ministre nous a enfin assurés de son soutien et de sa volonté de travailler à nos côtés sans tenir compte des pressions exercées ci et là par d'autres groupes d'acteurs.

« Je sais que nous sommes alliés, vous êtes parmi ceux qui allez être au quotidien ces vigies, ce regard attentif et ces lanceurs d'alerte dont nous avons tant besoin. »

« Je serai extrêmement volontariste sur cette question des continuités écologiques et à vos côtés dans les contentieux qui peuvent être engagés sur ces questions par certains de nos amis des moulins et autres structures. »

« Dans les effets de cette crise sanitaire et notamment lors du confinement, je tiens à saluer l'esprit de responsabilité qui a animé vos membres dans le respect des consignes même si [...] il y a eu parfois des petits fous sur l'interprétation de certaines consignes et directives et dans leur déclinaison sur le terrain. »

Béregère Abba,

Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité



« Par nature notre réseau associatif a toujours été fidèle et loyal envers sa tutelle et nous l'avons prouvé à maintes reprises. Ce n'est pas non plus un chèque en blanc et je dois vous dire aussi que nous n'avons pas toujours eu la reconnaissance et le soutien espérés. [...] Nous comptons sur vous Mme la Ministre. »

« Notre réseau associatif a encore un rôle de militant environnemental fort à tenir. »

Claude Roustan,

Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France

► Pas d'augmentation en 2021

Pour mémoire, la CPMA a fait l'objet d'une augmentation en 2020. Grâce à cette évolution, mais surtout à la mobilisation collective exceptionnelle qui a permis le rebond des cartes post-confinement, la FNPF a été en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements financiers auprès des structures (p6) et de réaliser ses missions.

Le Président a en effet salué « l'exemplarité et le professionnalisme dont a fait preuve le réseau pour poursuivre l'activité dans des conditions extrêmement difficiles », sanitaires, techniques, humaines et également réglementaires, et pour ramener in fine nos effectifs à seulement -3% des chiffres 2019.

Après cette période inédite, l'Assemblée Générale a voté la stabilité du montant de la CPMA ainsi que le maintien des tarifs des cartes harmonisées.

« Je souhaite aussi que l'on se félicite de l'une des plus belles marques de confiance de nos adhérents : sitôt la pêche possible nos adhérents qui n'avaient pas pris leurs cartes sont revenus en masse au point que nous subissons au final une érosion normale voire une stabilisation de nos effectifs. Notre activité est exercée par des adeptes, des passionnés, par des fidèles. »

Claude Roustan,

Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France

► Des chantiers importants à conduire

Au-delà des projets ambitieux en cours tels que le développement d'une application mobile ou la base de données nationale, la FNPF a engagé une rénovation de sa stratégie de communication, délicate mais nécessaire. Pour cette nouvelle stratégie, il est suggéré de privilégier la protection de l'environnement, « sans pour autant remettre en cause la doctrine d'une intervention et d'une mobilisation du réseau sur nos deux thèmes que sont le loisir pêche, d'un côté, et la protection des écosystèmes et de leur biodiversité, de l'autre ». La question des réseaux sociaux sera notamment débattue.

« Le réseau associatif doit être solidaire dans sa réponse aux réseaux sociaux. Ces réseaux ne doivent pas remettre en cause la souveraineté de nos décisions prises au prix d'un véritable débat, d'une véritable concertation et surtout au prix d'une procédure de vote minutieuse. »

Claude Roustan,

Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France

Sur le plan structurel, le Président a rappelé d'une part, l'efficacité du fonctionnement administratif de la FNPF mais également sa fragilité, et d'autre part, le rôle important assigné aux structures infranationales (Associations régionales et Unions de Bassins) dans le fonctionnement démocratique de notre pyramide associative.

Précisions sur le report des élections

Le 2 octobre 2020, au vu de l'évolution de l'épidémie de COVID 19, et en concertation avec la FNPF, le ministère de la transition écologique a annoncé sa décision de proroger d'un an les baux de pêche du domaine public de l'Etat. Ces derniers étant déterminants du début et de la fin des mandats au sein des différentes structures associatives de pêche, c'est l'ensemble des élections qui est repoussé.

▶ Quand la prolongation des mandats prendra-t-elle effet ?

Un projet d'arrêté de prorogation des baux de pêche du domaine public de l'Etat est actuellement en préparation sur le fondement de l'article R.435-9 du code de l'environnement. Sa publication entraînera de fait la prolongation d'un an de tous les mandats en cours au sein des structures associatives de pêche en eau douce.

Les prochains baux de pêche devraient débiter au 1^{er} janvier 2023, ce qui induira un nouveau calendrier des élections :



En vue des élections, la FNPF a publié le « Guide de renouvellement des mandats du réseau associatif de la pêche de loisir ».

▶ Quid des élections qui se sont déroulées malgré tout dans certaines AAPPMA en ce mois d'octobre ?

Ces élections vont malheureusement être privées d'effet. En temps normal, les nouveaux élus entrent en fonction le 1^{er} janvier qui suit les élections. Or, cette année, leur élection va être annulée dès la publication de l'arrêté de prorogation des baux de pêche du domaine public de l'Etat. En effet, les articles R.434-31 et R 434-32 du code de l'environnement fixent précisément le moment des élections par rapport à la date d'expiration de ces baux. Ainsi, même si un nouveau conseil d'administration a été élu cet automne, il ne pourra prendre ses fonctions. De même, l'approbation des candidats au CA de la fédération, et l'élection des délégués complémentaires seront privées d'effet. En tout état de cause, aucun agrément préfectoral ne sera délivré au président ni au trésorier nouvellement élu.

▶ Comment procéder en cas de démission du président, de plusieurs membres du bureau, voire du conseil d'administration ?

Le report des élections n'empêche pas un renouvellement provisoire des dirigeants des associations.

Avant toute démission, il convient de discuter des conditions éventuelles d'un maintien en attirant l'attention sur la proximité du terme des mandats.

Si les démissions surviennent, il est possible de suivre le dispositif prévu par les statuts en dehors du renouvellement général des mandats, notamment si le nombre d'administrateurs passe en dessous de 7 au sein des AAPPMA (article 14 des statuts des AAPPMA).

Si une assemblée générale devait être organisée, il conviendra de recourir à la mise en place d'une visioconférence ou, après le confinement, de bureaux de vote accueillant des effectifs définis selon la réglementation locale, et dans le respect des gestes barrières bien évidemment. S'il s'agit de remplacer des membres du bureau, c'est le conseil d'administration qui élira en son sein les personnes affectées aux postes vacants, ce qui est plus simple. Du fait de la prorogation des baux de pêche du domaine public, les mandats des nouveaux élus s'achèveront le 31 décembre 2021.



STATUTS

Des modifications statutaires à adopter... sous un an

Les statuts-types des AAPPMA, définis par arrêté ministériel, ont été modifiés par un arrêté du 25 août 2020, publié le 1^{er} octobre 2020.¹

Considérant les éventuelles difficultés pour organiser des assemblées générales dans le contexte sanitaire, **les AAPPMA disposent d'un délai de 1 an pour les adopter, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2021.**

Il est donc possible, et même recommandé, d'attendre une accalmie sanitaire pour organiser des assemblées générales extraordinaires d'adoption des statuts, lesquelles pourront au besoin se tenir à la suite d'une assemblée générale annuelle.

La FNPF enverra aux fédérations l'habituelle circulaire relative aux modifications statutaires, dans les prochaines semaines, à laquelle sera associé un exposé complet des modifications, ainsi que la version consolidée des statuts types.

Dans ces statuts, les mesures nouvelles visent à fournir un fondement pour **l'expérimentation de cartes** proposées par la FNPF, à faire figurer sur chaque carte de pêche la **mention de l'AAPPMA de rattachement** et à permettre de **retirer une adhésion** (en cours) en cas d'atteinte à l'association ou de condamnation pour infraction à la réglementation de la pêche.

En outre, pour faciliter les regroupements, les nouveaux membres rejoignant une association à l'issue d'une fusion sont exonérés d'avoir à justifier de 2 années d'adhésion pour candidater au conseil d'administration.

Enfin, il s'agit d'acter dans les statuts des dispositifs déjà en place tels que la faculté

des AAPPMA d'organiser des concours de pêche, le principe de proportionnalité de la cotisation à la FDAAPPMA, le versement d'une unique CPMA annuelle et l'obligation des administrateurs d'être membres actifs pendant toute la durée du mandat.

Une partie des modifications statutaires proposées par la FNPF ne sont pas intégrées au récent arrêté. Elles sont relatives au système d'adhésion par internet, qui devrait être préalablement consacré dans la loi (en cours d'examen).

1 - Arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, JO du 1^{er} octobre.

► L'essentiel dans les autres statuts...

Les autres structures du réseau ont également connu des modifications statutaires dont voici la synthèse.

Structure	Texte modifiant les statuts	Apport majeur
ADAPAEF	Arrêté du 25/08/2020, JO du 1/10	Création d'une carte de pêche pour les mineurs
FDAAPPMA	Arrêté du 25/08/2020, JO du 22/09	Obligation d'adhésion continue des administrateurs en cours de mandat
FNPF	Arrêté du 25/08/2020, JO du 03/09 (statuts adoptés en assemblée générale du 27 septembre 2020).	Nouvelles circonscriptions du conseil d'administration, expérimentation de cartes

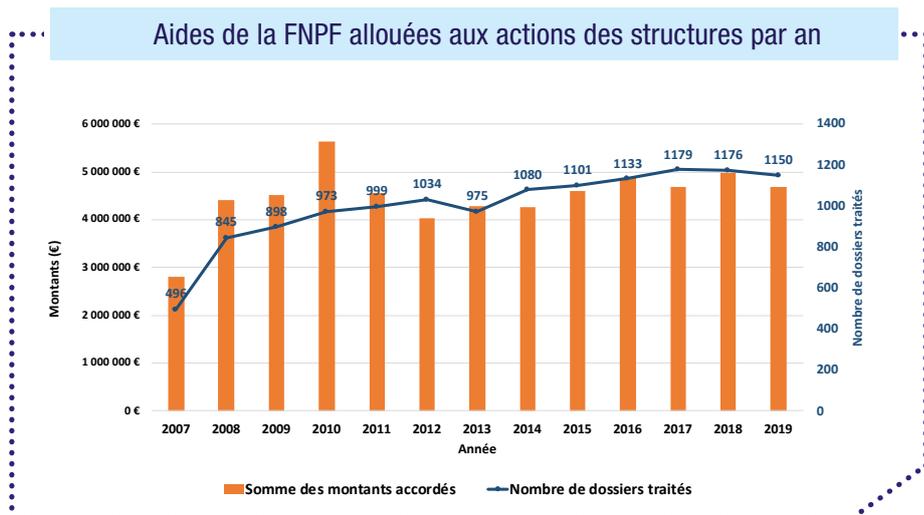
La FNPF soutient les actions des structures associatives de la pêche

Depuis sa création en 2006, la FNPF a mis en place un système d'aides destiné à appuyer spécifiquement les actions des FDAAPPMA et AAPPMA sur le terrain.

► Un appui financier de la FNPF très fortement sollicité

L'analyse des chiffres ces dix dernières années montre que les structures associatives de la pêche utilisent la totalité des subventions disponibles. Le nombre de ces aides, plus de 1 000 par an, exprime l'utilité de cet appui de la FNPF.

Le montant total accordé, autour de 5 millions d'euros, témoigne quant à lui de la volonté forte de la FNPF d'accompagner les structures affiliées sur le terrain.



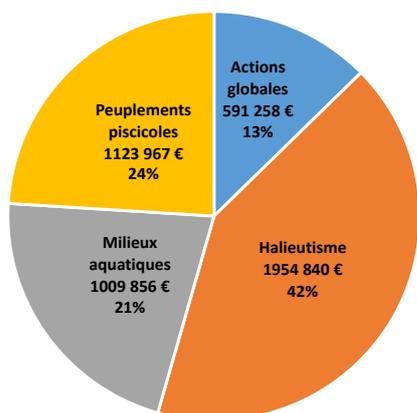
► La FNPF aide tous les types d'actions des structures

Promotion et développement du loisir pêche, connaissance et protection des milieux aquatiques ou même besoins nécessaires au fonctionnement quotidien, la FNPF soutient un large éventail parmi les actions des structures, y compris certaines actions juridiques et autres opérations spécifiques aux poissons migrateurs et à la continuité. Sous réserve toutefois qu'elles s'inscrivent dans l'objet et les priorités du réseau associatif de pêche de loisir.

Le soutien de la FNPF permet en particulier aux fédérations ou groupements de fédérations de porter des actions dont elles sont parfois maîtres d'ouvrages en apportant des fonds sans lesquels elles ne pourraient bénéficier des aides financières d'autres partenaires comme les agences de l'eau, les régions...

La FNPF appuie également de nombreuses actions des AAPPMA au plus proche des territoires : réalisation de pontons PMR, entretien des berges, lutte contre les espèces invasives, alevinages, rampes de mise à l'eau, création de parcours, panneaux d'information, aménagements touristiques et d'accueil du public, travaux d'accessibilité aux étangs et rivières... Autant d'opérations qui témoignent du dynamisme des associations et de leur engagement au quotidien en faveur des milieux et du loisir pêche !

Répartition des aides de la FNPF 2019 selon les principaux axes. Les actions globales comprennent les aides au fonctionnement des structures (matériel, locaux, formations...)



4,7M€ accordés par la FNPF en 2019 pour **1 150 actions** réalisées par les structures, soit **29,5M€** volume total d'actions (tous contributeurs confondus).

Parrainage de nouveaux jeunes pêcheurs

La sortie de confinement du printemps dernier a redynamisé la pratique de la pêche par les jeunes. Ces derniers, n'ayant plus accès aux activités de sports collectifs se sont en effet nettement tournés vers notre loisir de nature et de plein air comme en témoigne l'évolution des cartes « Découverte -12 ans » et « Personne mineure ».

L'opportunité de fidéliser ce public difficile à capter mais aussi d'attirer de nouvelles recrues se présente à nous, il importe de savoir nous en emparer. C'est l'objectif de l'opération de **parrainage de nouveaux jeunes pêcheurs** lancée pour la saison 2021 par la FNPF.

Ce dispositif innovant, exclusivement réservé à tout nouveau jeune pêcheur, sera expérimenté l'an prochain.

Un adhérent détenteur d'une carte annuelle 2021 « personne majeure », « interfédérale » ou « découverte femme » aura exceptionnellement la possibilité de parrainer un jeune pêcheur en lui offrant une carte « Personne mineure » à demi-tarif ou une carte « Découverte -12 ans » gratuite.

Sur la base du volontariat des AAPPMA, l'opération sera déclinée suivant le même principe que l'Offre d'Automne. Les cotisations de la carte mineure remise seront réparties entre les différentes structures associatives avec la déduction de 50%.

La démarche de parrainage ne consiste pas simplement à presser sur une touche pour bénéficier d'une remise. En prenant la responsabilité de parrainer un jeune, chaque pêcheur s'engage dans une mission d'initiateur et de passeur de relais. Recruter de jeunes pêcheurs, c'est aussi former des forces vives, futures sentinelles pour la préservation des espèces halieutiques et milieux aquatiques.

Afin de préparer au mieux la promotion de cette offre, de nombreux canaux de communication seront exploités, s'appuyant notamment sur la campagne de lancement de la nouvelle saison. Sont d'ores et déjà prévus : des encarts dans les revues halieutiques de nos partenaires « La Pêche et les poissons » et « le Chasseur français », la programmation de messages d'informations par e-mailing, la création de visuels pour les sites internet et Facebook ainsi que la réalisation d'affiches à diffuser largement, en particulier chez les dépositaires.

Modalités du parrainage :

- 50% sur la carte « Personne mineure »
- 100% sur la carte « Découverte -12 ans »
- Le pêcheur ne pourra parrainer qu'une seule fois.
- Le bénéficiaire de cette remise, identifié au moyen de ses nom, prénom et date de naissance, ne devra en aucun cas avoir été adhérent en 2020.
- L'offre sera accessible sur l'interface Dépositaire et depuis le site cartedepeche.fr pour les internautes.
- Une carte dédiée sera créée, portant la mention « Parrainage 2021 ».



Cartes de pêche 2021

Nous avons prévu de délivrer les cartes de pêche 2021 à partir du 15 décembre 2020 pour les produits annuels. Les tarifs non saisis par votre fédération départementale ne pourront pas être validés par la FNPF et les produits ne seront pas disponibles sur le site cartedepeche.fr. Il est donc important de communiquer le montant de vos cotisations dès le début du mois de décembre.

Une campagne de communication nationale annoncera le lancement de la nouvelle saison le 18 décembre prochain. Merci d'avance pour votre collaboration.



BONNES PRATIQUES

La charte du pêcheur associatif de loisir

Destinée à aider les pêcheurs à adapter leur comportement au bord de l'eau, cette charte encourage certaines bonnes pratiques visant à préserver les milieux aquatiques, les poissons qui y sont pêchés mais aussi la sécurité du pêcheur. Elle rappelle également que la pêche est gérée par un réseau associatif dynamique et fortement mobilisé au sein duquel tout pêcheur est appelé à s'impliquer. Actuellement sur le point de paraître, cette charte fera très rapidement l'objet d'une large communication par la FNPF.



Réglementation

- **Obligation N°1 : acquérir et avoir avec soi, en action de pêche, une carte de pêche et tout autre document nécessaire à des conditions spécifiques de pêche (salmonidés migrateurs par exemple)**
- Se référer aux documents de la FDAAPPMA pour connaître la réglementation générale mais aussi locale
- Faciliter le contrôle dans l'intérêt de tous, des milieux et des espèces



Sécurité

- **Objectif : ne mettre en danger ni soi-même ni les autres (les secours par exemple)**
- Respecter des consignes simples de prudence : vérifier la météo et les débits, prévenir ou être en capacité d'alerter
- Attention aux lignes électriques qui font encore trop souvent des victimes parmi les pêcheurs



Respect du milieu naturel

- **La bonne santé du milieu naturel est indispensable à celle des espèces recherchées par les pêcheurs et de l'ensemble de l'écosystème**
- Veiller à ces milieux et ne pas participer à leur dégradation (protection des fonds de la rivière, amorçage raisonné...)
- Espèces indésirables : ne pas disséminer par la pratique ou le matériel
- Un rôle de sentinelle : informer les fédérations ou les autorités de toute situation paraissant anormale (pollutions, mortalité...)



Respect des espèces

- **Le soin apporté aux espèces capturées participe à la bonne santé des peuplements**
- Adapter son matériel et ses pratiques en fonction de la pêche exercée et de la destination des captures (préparation éventuelle des hameçons, manipulation minimale des poissons remis à l'eau...)



Respect des lieux et des usagers

- **La pêche se pratique dans des milieux partagés avec d'autres usages mais aussi d'autres pêcheurs**
- Respectez-les pour garantir la bonne entente entre tous mais également la conservation des droits de pêche sur les lieux concernés !
- Ne laissez pas de déchets, n'abîmez pas les lieux, communiquez, occupez et partagez les espaces avec bon sens et responsabilité...